RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL

Chancellerie d'État
Service de la chancellerie

Communiqué de presse

Le Conseil d'État renforce les mesures de prévention contre les incendies de forêt et limite l'utilisation des feux d'artifice

Malgré la fin de l'épisode de canicule, la sécheresse continue de s'aggraver sur l'ensemble du territoire cantonal. L'absence de précipitations significatives depuis plusieurs semaines et l'assèchement généralisé des sols et de la végétation entraînent une augmentation du risque d'incendie de forêt. Au vu de cette évolution, le Conseil d'État décide de renforcer avec effet immédiat les mesures de prévention afin de limiter tout départ de feu.

Les autorités rappellent qu'un simple mégot, une étincelle ou une flamme peut suffire à provoquer un incendie susceptible de se propager rapidement dans les conditions actuelles.

Ce risque concerne aussi bien les forêts que les zones de végétation sèche, notamment les champs, prairies, pâturages et broussailles.

Interdiction de l'utilisation d'engins pyrotechniques

Afin de limiter les risques d'incendie de forêt, les autorités cantonales renforcent les restrictions concernant toute utilisation de feux d'artifice, d'engins pyrotechniques, ainsi que de l'allumage de feu en plein air sur l'ensemble du territoire cantonal.

Cette interdiction concerne notamment les artifices, feux patriotiques, feux d'artifice, pétards, fusées, chandelles romaines, batteries d'artifices, fontaines pyrotechniques (vésuves), fumigènes, cierges magiques, lanternes volantes, lampions ainsi que tout autre engin pyrotechnique ou dispositif similaire produisant des effets de combustion.

À titre exceptionnel, les feux d'artifice officiels communaux des 31 juillet et 1er août demeurent autorisés, à condition qu'ils soient tirés depuis un lac par des professionnel-le-s dûment autorisé-e-s par les autorités et dans le respect de mesures de sécurité renforcées sous la surveillance des sapeurs-pompiers et sapeuses-pompières.

Interdiction des feux en plein air

Les feux en plein air sont strictement interdits sauf pour les installations hors sol situées à une distance supérieure à 200 mètres des zones de forêt ou boisées et exclusivement sur les emplacements bétonnés prévus à cet effet (carte des distances à la forêt sur le SITN).

Les autorités rappellent toutefois que l'usage des barbecues relève de la responsabilité de chacun-e et que ces installations doivent être utilisées avec la plus grande prudence et sous surveillance constante. Elles recommandent avec insistance de renoncer totalement aux grillades lorsque les conditions sont venteuses, le vent pouvant favoriser la propagation rapide d'un départ de feu. Par ailleurs, la population est invitée à se conformer aux éventuelles consignes des autorités communales.

Appel à la vigilance et sanctions

Les autorités appellent également la population à faire preuve d'une vigilance accrue lors des promenades et activités en forêt. En raison des conditions de sécheresse, certains arbres ou branches peuvent être fragilisés et présenter un risque de chute. Il est recommandé de rester attentif à son environnement, d'éviter les zones présentant des signes de dessèchement et de respecter les éventuelles consignes locales.

Le respect de ces mesures cantonales de prévention est essentiel pour préserver les forêts, protéger la population et éviter l'engagement de moyens de secours importants. Tout-e contrevenant-e sera puni-e conformément à la loi sur la prévention et la défense contre les incendies et les éléments naturels, ainsi que les secours (LPDIENS) et à la loi sur les forêts (LCFo).

Tout départ de feu ou situation suspecte doit être annoncé immédiatement à la centrale 118.

Informations officielles des autorités cantonales et fédérales :

- Service de la faune, des forêts et de la nature : www.ne.ch/feuxforet
- Office fédéral de l'environnement : www.danger-incendie-foret.ch
- Portail de la Confédération sur les dangers naturels : www.dangers-naturels.ch
- Application mobile Météo Suisse | Thème dangers

Contacts :

Romain Blanc, ingénieur forestier cantonal, service de la faune, des forêts et de la nature, tél. 032 889 77 43 ;

Lt Col Maxime Franchi, inspecteur cantonal des sapeurs-pompiers, ECAP, tél. 079 505 57 89 ;

Thierry Michel, chef de l'État-major cantonal de conduite, service de la sécurité civile et militaire, tél. 032 889 63 31.

Neuchâtel, le 24 juillet 2026